

**Décision n° 2017-07-237 du 13 juillet 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Sciences pour l'expertise »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-2.02 du 27 juin 2017 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-07-229 du 6 juillet 2017 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de l'évaluation des risques

Article 1-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis et recommandations de l'Agence qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-2.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction de l'évaluation des risques ;



- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-2 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur et à M. Charles Manceau, directeur de la santé végétale.

Article 1-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, Mme Charlotte Dunoyer, chef de l'unité évaluation des risques liés à la santé, à l'alimentation et au bien-être des animaux, Mme Irène Margaritis, chef de l'unité évaluation des risques liés à la nutrition, Mme Céline Ménard, chef de l'unité observatoire des aliments, Mme Mathilde Merlo, chef de l'unité phyto-pharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides, Mme Pascale Panetier, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'eau, Mme Valérie Pernelet-Joly, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'air, M. Olivier Merckel, chef de l'unité évaluation des risques liés aux agents physiques, M. Chris Roth, chef de l'unité méthodologie et études, M. Christophe Rousselle, chef de l'unité évaluation des substances chimiques, M. Moez Sanaa, chef de l'unité évaluation des risques liés aux aliments, et M. Emmanuel Gachet, chef d'unité adjoint de l'unité expertise sur les risques biologiques reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des groupes de travail relevant de leurs attributions respectives.

Article 1-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et M. Pierre Herbaut, adjoint au chef du service appui à l'expertise, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, les accusés de réception des demandes d'avis adressés à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs, et les attestations relatives à l'activité accessoire des experts de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-6.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des risques et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des risques.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 1-7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints.

Article 1-8.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur de l'évaluation des risques.

Article 1-9.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue, à l'exclusion des conventions de stage, à Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et, à l'exclusion des conventions de stage et des constats de service fait d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, à M. Marinho Antonio chargé d'opérations administratives et financières.



II- Direction du financement de la recherche et de la veille scientifique

Article 2-1.- Délégation est donnée à M. Louis Laurent, directeur du financement de la recherche et de la veille scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction recherche et veille, la nomination des auteurs du Bulletin de Veille Scientifique, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction recherche et veille, les convocations relevant de la direction recherche et veille, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, dans la limite de 5 000 euros HT.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 2-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Laurent, délégation est donnée à Mme Sophie Guitton, chef de l'unité veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, dans la limite de 5 000 euros HT.

III- Direction alertes et veille sanitaires

Article 3.- Délégation est donnée à Mme Juliette Bloch, directrice alertes et veille sanitaires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la direction alertes et veille sanitaires, les correspondances relevant des compétences propres de la direction alertes et veille sanitaires, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction alertes et veille sanitaires, les convocations valant ordre de mission des comités de pilotage, groupes et sous-groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction alertes et veille sanitaires et les autres convocations relevant de la direction alertes et veille sanitaires.

Article 4.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Elle prend effet le 1^{er} août 2017.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 juillet 2017

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr. Roger GENET